

38 448
Code INSEE

COMMUNE ST PRIM
Commune

2011.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrick BARRAUD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 165 288,68 E
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 E

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 92 892,22 E

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 72 396,46 E

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 165 288,68 E

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 196 281,70 E

R 001 (excédent de financement) 0,00 E

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 33 830,00 E

Excédent de financement (1) 46 083,00 E

Besoin de financement F =D+E 184 028,70 E

AFFECTATION = C =G+H 165 288,68 E

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

145 000,00 E

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

20 288,68 E

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 E

(1) Indiquer l'origine : emprunt : 0,00 E , subvention : 46 083,00 E ou autofinancement : 0,00 E

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Patrick BARRAUD, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 19/04/2011 et de la publication le 19/04/2011.

A Saint-Prim, le 19/04/2011.